

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 28 avril 2025

Travaux

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Travaux - Contrat-cadre pour diverses missions d'auteur de projet - 01/06/2025 au 31/12/2027 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2025/07-BE-S relatif au marché "Contrat-cadre pour diverses missions d'auteur de projet - 01/06/2025 au 31/12/2027" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.720,00 € hors TVA ou 65.001,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants :

- C2 Project Sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Plancenoit ;
- Bureau d'Etudes ALMADIUS, Chaussée de Marche, 940 à 5100 Naninne ;
- ECAPI Sprl Bureau d'Etudes, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;
- CHV Bureau d'Etudes, rue du Béguinage, 23 à 7850 Enghien.

Considérant que la date du 20 mai 2025 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que la législation impose des offres remises électroniquement via e-procurement ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'inscrire un crédit budgétaire de 15.000,00 € à l'article 421/733-60 (projet 2025 0027) lors de la première modification budgétaire 2025 ;

Considérant qu'une demande a été soumise à la Directrice financière faisant fonction en date du 18 février 2025 afin de requérir son avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière faisant fonction du 20 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2025/07-BE-S et le montant estimé du marché "Contrat-cadre pour diverses missions d'auteur de projet - 01/06/2025 au 31/12/2027", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.720,00 € hors TVA ou 65.001,20 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3. De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- C2 Project Sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Plancenoit ;
 - Bureau d'Etudes ALMADIUS, Chaussée de Marche, 940 à 5100 Naninne ;
 - ECAPI Sprl Bureau d'Etudes, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze ;
 - CHV Bureau d'Etudes, rue du Béguinage, 23 à 7850 Enghien.
- Article 4. De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 mai 2025 à 11h00.
- Article 5. D'inscrire un crédit budgétaire de 15.000,00 € à l'article 421/733-60 (projet 2025 0027) du budget extraordinaire 2025 en première modification budgétaire, et de prévoir l'inscription des crédits aux exercices 2026 et 2027.
- Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 7. De transmettre la présente décision à la Directrice financière f.f..